



## Arrêté n°24/2025

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,**  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
VU l'arrêté en date du 13 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

\*\*\* **ARRETE** \*\*\*

**Article 1** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
QUESNAY Yann	Adjoint technique	7	01/01/2025

*\* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\* date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

*Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait le 03 février 2025, à Perpignan

L'autorité territoriale  
David PLANAS



Le MAIRE,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)